

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 03639
Numéro SIREN : 884 911 116
Nom ou dénomination : NOMADIA Group.

Ce dépôt a été enregistré le 06/02/2024 sous le numéro de dépôt 2930

Nomadia Group
Société par actions simplifiée au capital social de 9.014.965 euros
Siège social : 40, rue Eugène Dupuis, 94000 Créteil
884 911 116 RCS Créteil
(Ci-après, la « **Société** »)

**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE PRISES PAR ACTE SOUS SEING
PRIVE LE 11 JANVIER 2024**

La soussignée **Nereus BidCo**, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 3, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 953 876 141, dûment représentée par son président, la société Nereus TopCo, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 3, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 953 661 816 (ci-après, « **Nereus TopCo** »), elle-même représentée par son président Fabien Bréget (ci-après, l'« **Associé Unique** »),

après avoir pris connaissance :

- du rapport du président de la Société (ci-après, le « **Rapport du Président** »);
- des statuts actuels de la Société (ci-après, les « **Statuts** ») ;
- du projet de statuts modifiés de la Société tel qu'il figure en Annexe 1 (ci-après, les « **Statuts Modifiés** ») ;

rappelle que conformément aux stipulations de l'article 16.1.1 des statuts de la Société, la consultation des associés, ou de l'Associé unique le cas échéant, peut résulter d'un acte sous seing privé,

après avoir rappelé à titre liminaire ce qui suit :

- A. Nomadia Group, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 40, rue Eugène Dupuis, 94000 Créteil, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro d'identification unique 884 911 116, en qualité d'acquéreur et *inter alios*, les Associés Historiques et les Investisseurs Historiques (tels que ces termes sont définis dans le Contrat de Cession) en qualité de vendeurs ont conclu le 28 novembre 2023, un contrat de cession relatif à l'acquisition, directe et indirecte, par voies de cession et d'apport, de l'intégralité du capital social et des droits de vote de Nomadvantage, une société par actions simplifiée, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 281, Traverse Jean Moulin, 83700 Saint-Raphaël, France, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Fréjus sous le numéro d'identification unique 444 283 618 RCS Fréjus (ci-après, le « **Contrat de Cession** ») (ci-après, la « **Transaction** ») ;
- B. Afin de participer au financement de la Transaction, certains associés de Nereus TopCo ont souscrit à une augmentation de capital en numéraire de Nereus TopCo, par voie de souscription à des actions ordinaires et des actions de préférence de catégorie « A » émises par Nereus TopCo.

- C. Nereus TopCo a ensuite souscrit à une augmentation de capital en numéraire de Nereus MidCo, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 3, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 953 870 086 (ci-après, « **Nereus MidCo** »), par voie de souscription à des actions ordinaires émises par Nereus MidCo. Enfin, Nereus MidCo a également souscrit à une augmentation de capital en numéraire de l'Associé Unique, par voie de souscription à des actions ordinaires émises par l'Associé Unique.
- D. Dans ce cadre, et afin de participer au financement de la Transaction, il est désormais envisagé que l'Associé Unique souscrive à une augmentation de capital en numéraire de, par voie de souscription à des actions ordinaires (ci-après, les « **AO** ») à émettre de la Société,

reconnaissant avoir disposé, préalablement aux présentes, d'un délai suffisant pour prendre connaissance des documents et informations visés par la loi et les stipulations de l'article 18 des statuts de la Société à l'effet de statuer, par voie de décisions d'Associé Unique, sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des conditions dans lesquelles les décisions sont prises ;
2. Examen et approbation du projet d'augmentation du capital social de la Société en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique, d'un montant nominal de 1.387.674 euros par l'émission de 1.387.674 actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, à libérer intégralement lors de la souscription par versement en espèces ; et
3. Pouvoirs pour formalités.

A PRIS PAR LE PRESENT ACTE SOUS SEING PRIVE LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIÈRE DECISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions sont prises

L'Associé Unique **décide**, en tant que de besoin, d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises (par acte sous seing privé, sans convocation préalable ou autre formalité) et déclarent avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à son information, préalablement à l'adoption des décisions qui suivent et renoncer à se prévaloir de l'absence de tout délai de convocation ou de tout droit de communication préalable.

Cette décision est prise par l'Associé Unique.

DEUXIÈME DECISION

Examen et approbation du projet d'augmentation du capital social de la Société en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique, d'un montant nominal de 1.387.674 euros par l'émission de 1.387.674 actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, à libérer intégralement lors de la souscription par versement en espèces

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du Rapport du Président, et après avoir constaté la libération intégrale du capital social de la Société,

décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant nominal de 1.387.674 euros par l'émission de 1.387.674 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 1 euro chacune, soit un prix de souscription total de 15.179.100,86 euros (prime d'émission incluse) (ci-après, l'« **Augmentation de Capital AO** »),

décide que les actions ordinaires nouvelles seront intégralement souscrites par l'Associé Unique et seront libérées en rémunération, exclusivement, d'un apport en numéraire,

décide d'ouvrir, à compter de ce jour, la période de souscription des actions ordinaires nouvelles pour une durée expirant le 16 janvier 2024. Si à cette date, la souscription et le versement exigible n'ont pas été recueillis, la décision d'émission des actions ordinaires susvisée sera caduque. La période de souscription se trouvera close par anticipation dès la souscription de l'intégralité des actions ordinaires,

décide que les actions ordinaires nouvelles seront intégralement libérées, pour la totalité de leur montant nominal en rémunération d'un apport en numéraire par l'Associé Unique effectué par versement d'espèces lors de leur souscription qui sera reçue au siège social de la Société, étant précisé que les fonds versés à l'appui d'un bulletin de souscription seront déposés sur le compte « *Augmentation de capital* » ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque Palatine, domiciliée au 86, rue de Courcelles, 75008 Paris,

décide que par dérogation au troisième alinéa de l'article L. 225-144 du Code de commerce, il pourra être fait application des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-11 du même code si l'augmentation de capital objet de la présente décision n'est pas réalisée dans le délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la fin de la période de souscription mentionnée ci-dessus,

décide que les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions de la collectivité des associés, et seront assimilées aux actions anciennes de même catégorie et jouiront des mêmes droits à compter de leur création,

délègue tous pouvoirs au président de la Société afin de réaliser l'augmentation de capital décidée au titre de la présente décision et notamment, (i) recueillir les souscriptions, (ii) clore la période de souscription dès que toutes les actions ordinaires nouvelles auront été souscrites, (iii) recevoir les versements de libération, (iv) effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, (v) procéder à la modification corrélative des statuts de la Société et (vi) généralement prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée au titre de la présente décision.

Cette décision est prise par l'Associé Unique.

TROISIÈME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

L'Associé Unique **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte en vue de l'accomplissement des formalités.

Cette décision est prise par l'Associé Unique.

* * *

[*Page de signature à suivre*]

Le Président,



Nereus BidCo

Représentée par : **Nereus TopCo**

Elle-même représentée par : Fabien Bréget

Annexe 1
Statuts Modifiés

NOMADIA GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 10.571.802€
Siège social : 40, rue Eugène Dupuis, 94000 Créteil
884 911 116 RCS Créteil
(Ci-après la « **Société** »)

DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES DE LA SOCIETE PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE LE 11 JANVIER 2024

LA SOUSSIGNEE :

Nereus BidCo, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 3, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 953 876 141, agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après, « **Nereus BidCo** » ou l' « **Associé Unique** »),

après avoir rappelé que, conformément aux stipulations de l'article 16.1.1 des statuts actuels de la Société, la consultation de l'associé unique peut résulter d'un acte sous seing privé,

après avoir eu connaissance :

- des statuts actuels de la Société (les « **Statuts** ») ;
- la lettre de démission de ses fonctions de Président de la Société remise par la société Nereus BidCo, représentée par Monsieur Fabien Bréget ; et
- la lettre d'acceptation des fonctions de Président de la Société remise par Nereus TopCo, représentée par Monsieur Fabien Bréget ;

après avoir rappelé à titre liminaire ce qui suit :

- A. Nereus BidCo, en qualité d'acquéreur (*Purchaser*), et, *inter alia*, DNMI Sellers, NG Sellers, Manco Sellers (tels que ces termes sont définis dans le Contrat de Cession), en qualité de vendeurs, et Fabien Bréget en qualité de manager, ont conclu un contrat de cession (*sale and purchase agreement*) sous conditions suspensives en date du 19 avril 2023 (ci-après le « **Contrat de Cession** ») relatif à l'acquisition, directe et indirecte, par voies de cession et d'apport, de l'intégralité du capital social et des droits de vote des sociétés (i) Nomadia Group (884 911 116 RCS Créteil), (ii) Nomadia Invest (908 464 340 RCS Paris), et (iii) DNM Investissement (884 875 956 RCS Paris) (ci-après la « **Transaction** ») ;
- B. Pour faire suite à la Transaction, il est prévu de modifier la gouvernance de la Société à travers notamment son changement de Président. Il est ainsi envisagé l'Associé Unique démissionne de ses fonctions de président de la Société et qu'elle soit remplacée par la société Nereus TopCo, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 3, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 953 661 816 (ci-après, « **Nereus TopCo** »),

reconnaissant avoir disposé, préalablement aux présentes, d'un délai suffisant pour prendre connaissance des documents et informations visés par la loi et les stipulations de l'article 18 des Statuts à l'effet de statuer, par voie de décisions de l'Associé Unique, sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des conditions dans lesquelles les décisions sont prises ;
2. Constatation de la démission de Nereus BidCo de ses fonctions de président de la Société – Nomination de Nereus TopCo en qualité de président de la Société ; et
3. Pouvoirs pour formalités.

ONT PRIS, PAR LE PRESENT ACTE SOUS SEING PRIVE, LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions sont prises

L'Associé Unique **décide**, en tant que de besoin, d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises (par acte sous seing privé, sans convocation préalable ou autre formalité) et déclare avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à son information, préalablement à l'adoption des décisions qui suivent et renoncer à se prévaloir de l'absence de tout délai de convocation ou de tout droit de communication préalable.

Cette décision est prise par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

Constatation de la démission de la société Nereus BidCo de ses fonctions de président de la Société – Nomination de Nereus TopCo en qualité de président de la Société

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de la lettre qui lui a été remise ce jour par la société Nereus BidCo, représentée par son président Nereus TopCo, elle-même représentée par son président Monsieur Fabien Bréget aux termes de laquelle celle-ci l'a informé de sa décision de démissionner de ses fonctions de Président de la Société avec effet immédiat à compter de la constatation par l'Associé Unique de sa décision de démissionner :

prend acte de la démission de Nereus BidCo, représentée par son président Nereus TopCo, elle-même représentée par son président Nereus TopCo, elle-même représentée par son président Monsieur Fabien Bréget, de ses fonctions de président de la Société, avec effet immédiat à l'issue de l'adoption de la présente décision ;

décide de nommer, avec effet immédiat à l'issue des présentes décisions, Nereus TopCo en qualité de Président de la Société, pour une durée indéterminée en remplacement de Nereus BidCo ;

il est rappelé en tant que de besoin que les fonctions de Nereus TopCo en qualité de Président de la Société s'exerceront dans les limites prévues par les Statuts de la Société en Annexe 1 des présentes ; et

constate que Nereus TopCo, représentée par son président, a d'ores et déjà accepté les fonctions de Président de la Société et déclaré n'être frappée d'aucune mesure pouvant lui interdire d'exercer lesdites fonctions dans le respect des dispositions légales et statutaires.

Cette décision est prise par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

L'Associé Unique **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette décision est prise par l'Associé Unique.

[Signatures en pages suivantes]



Nereus BidCo

Représentée par Nereus TopCo, elle-même
représentée par Fabien Bréget
Titre : Président

Annexe 1
Statuts

Nomadia Group

Société par actions simplifiée au capital de 10.402.639 €

Siège social : 40, Rue Eugène Dupuis, 94000 Créteil

884 911 116 RCS Créteil

(Ci-après, la « **Société** »)

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DE LA SOCIETE PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE LE 11 JANVIER 2024

LA SOUSSIGNEE :

La société **Nereus BidCo**, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 3, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris, France, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 953 876 141 (ci-après, l' « **Associé Unique** » ou l' « **Apporteur** »), dûment représentée, et agissant en sa qualité d'associé unique de la Société,

après avoir rappelé que, (i) conformément aux stipulations de l'article 16.1 des statuts actuels de la Société, la consultation des associés ou de l'associé unique le cas échéant, peut résulter d'un acte sous seing privé, (ii) que le commissaire aux comptes de la Société a été dûment informé des présentes décisions,

après avoir eu connaissance :

- du rapport du président de la Société (ci-après, le « **Rapport du Président** »);
- des statuts actuels de la Société (ci-après, les « **Statuts** ») ;
- du projet de nouveaux statuts de la Société qui figure en Annexe 1 des présentes décisions (ci-après, les « **Statuts Modifiés** ») ;
- du traité d'apport, figurant en Annexe 2 des présentes décisions (ci-après, le « **Traité d'Apport** »), conclu ce jour, entre la Société et l'Apporteur relatif à l'apport des Actions Nomadavantage Apportées à la Société ;
- du rapport du Commissaire aux Apports relatif au Premier Apport en date du 21 décembre 2023 (ci-après, le « **Rapport du Commissaire aux Apports** ») et le certificat de dépôt du Rapport du Commissaire aux Apports délivré par le greffe du tribunal de commerce de Paris le 22 décembre 2023 ; et
- l'attestation du Président de la Société en date du 22 décembre 2023 concernant la dispense de nomination d'un commissaire aux apports relativement à l'Apport (tel que ce terme est défini ci-après) conformément à l'article L. 225-147 I, 2° du Code de commerce et le certificat de dépôt de ladite dispense délivré par le greffe du tribunal de commerce le 26 décembre 2023,

après avoir rappelé à titre liminaire ce qui suit :

- A. La Société, en qualité d'acquéreur, et *inter alia*, les Associés Historiques et les Investisseurs Historiques (tels que ces termes sont définis dans le Contrat de Cession) en qualité de vendeurs, ont conclu un contrat de cession en date du 28 novembre 2023 (ci-après, le « **Contrat de Cession** ») relatif à l'acquisition, directe et indirecte, par voies de cession et d'apport, de l'intégralité du capital social et des droits de vote de la société Nomadvantage, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 281 Traverse Jean Moulin, 83700 Saint-Raphaël, France, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Fréjus sous le numéro d'identification unique 444 283 618 RCS Fréjus (ci-après, « **Nomadvantage** ») (ci-après, la « **Transaction** »).
- B. Dans ce cadre et afin de permettre la réalisation de la Transaction, Olivier Wallut et certains Associés Historiques ont apporté ce jour à Nereus TopCo, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 3, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris, France, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 953 661 816 (ci-après, « **Nereus TopCo** »), un nombre total de cent vingt-cinq mille six cent soixante-treize (125.673) actions ordinaires qu'ils détiennent dans Nomadvantage (ci-après, les « **Actions Nomadvantage Apportées** ») lequel apport a été rémunéré en actions ordinaires et en actions de préférence de catégorie « A » de Nereus TopCo dans les proportions indiquées en annexe 1 du traité d'apport conclu entre Olivier Wallut, les Associés Historiques (tel que ce terme est défini dans le Contrat de Cession) et Nereus TopCo, d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune, assorties d'une prime d'apport unitaire de quatre-vingt-dix centimes d'euros (0,90 €) chacune, entièrement souscrites et libérées dès leur émission (ci-après, le « **Premier Apport** »).
- C. Consécutivement au Premier Apport, Nereus TopCo a apporté ce jour à Nereus MidCo, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 3, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris, France, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 953 870 086 (ci-après, « **Nereus MidCo** »), la totalité des cent vingt-cinq mille six cent soixante-treize (125.673) actions ordinaires qu'elle détient dans Nomadvantage à la suite du Premier Apport, dans les proportions indiquées en annexe 1 du traité d'apport conclu entre Nereus TopCo et Nereus MidCo, lequel apport a été rémunéré en actions ordinaires de Nereus MidCo (ci-après, le « **Deuxième Apport** »).
- D. Consécutivement au Premier Apport et au Deuxième Apport, Nereus MidCo a apporté ce jour à l'Apporteur, la totalité des cent vingt-cinq mille six cent soixante-treize (125.673) actions ordinaires qu'elle détient dans Nomadvantage à la suite du Deuxième Apport, dans les proportions indiquées en annexe 1 du traité d'apport conclu entre Nereus MidCo et l'Apporteur en échange d'actions ordinaires de l'Apporteur (ci-après, le « **Troisième Apport** »).
- E. Consécutivement au Premier Apport, au Deuxième Apport, et au Troisième Apport, l'Apporteur envisage d'apporter la totalité des cent vingt-cinq mille six cent soixante-treize (125.673) actions ordinaires qu'il détient dans Nomadvantage à la suite du Troisième Apport, et ce conformément au Traité d'Apport, en échange d'actions ordinaires de la Société (ci-après, les « **Actions Nouvelles** ») d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, assorties d'une prime d'apport, entièrement souscrites et libérées dès leur émission (ci-après, l'« **Apport** »).

- F. Conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.227-1 du même Code, le Premier Apport et la valeur du Premier Apport ont été soumis à l'appréciation d'un commissaire aux apports, Monsieur **Benoît Coustaux** du cabinet RSM Paris, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 26, rue Cambacérès, 75008 Paris, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 792 111 783, désigné par la collectivité des associés de Nereus TopCo en date du 18 décembre 2023, et ayant pour mission d'apprécier la valeur du Premier Apport et d'établir le rapport prévu par la loi (le « **Commissaire aux Apports** »).
- G. Les Actions Nomadavantage Apportées dans le cadre de l'Apport répondent aux conditions posées par l'article L. 225-147-1, I 2 du Code de commerce, permettant d'écarter la désignation d'un commissaire aux apports. Dans ce contexte, le président de la Société a, par décisions en date du 22 décembre 2023, décidé (i) d'écarter la nomination d'un commissaire aux apports relativement à l'Apport et (ii) que l'évaluation unitaire des Actions Nomadavantage Apportées dans le cadre de l'Apport sera identique à celle retenue dans le cadre du Premier Apport, figurant dans le Rapport du Commissaire aux Apports remis à cette occasion.
- H. La décision de dispense de nomination d'un commissaire aux apports relativement à l'Apport, l'attestation précisant qu'aucune circonstance nouvelle n'est venue modifier l'évaluation des Actions Nomadavantage Apportées et le rapport qui a été établi par le Commissaire aux Apports dans le cadre du Premier Apport ont fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris ainsi qu'au siège social de la Société le 26 décembre 2023.

reconnaissant avoir disposé, préalablement aux présentes, d'un délai suffisant pour prendre connaissance des documents et informations visés par la loi et les stipulations de l'article 18 des Statuts à l'effet de statuer, par voie de décisions de l'Associé Unique, sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation de l'Apport en nature à la Société, de son évaluation et de sa rémunération ;
2. Examen et approbation du projet d'augmentation de capital de la Société, d'un montant nominal total de 169.163 € par l'émission de 169.163 Actions Nouvelles de la Société en rémunération de l'Apport ;
3. Constatation, de la réalisation définitive de l'Apport et de l'augmentation de capital de la Société corrélative ; et
4. Pouvoirs pour formalités.

après avoir rappelé que le commissaire aux comptes titulaire de la Société a été informé des présentes,

ONT PRIS, PAR LE PRESENT ACTE SOUS SEING PRIVE, LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Examen et approbation de l'Apport en nature à la Société, de son évaluation et de sa rémunération

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président, (ii) du Traité d'Apport, (iii) du Rapport du Commissaire aux Apports et (iv) du certificat de dépôt du Rapport du

Commissaire aux Apports délivré par le greffe du tribunal de commerce de Paris le 22 décembre 2023 :

prend acte du fait que les Actions Nomadvantage Apportées ont été préalablement apportées ce jour à Nereus TopCo dans le cadre du Premier Apport ;

prend acte que, par décisions exprimées par acte sous seing privé en date du 18 décembre 2023, la collectivité des associés de Nereus TopCo a désigné Monsieur Benoit Coustaux du cabinet RSM Paris, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 26 rue Cambacérès, 75008 Paris et immatriculée sous le numéro d'identification 792 111 783 RCS Paris, en qualité de commissaire aux apports chargé d'évaluer le Premier Apport, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce ;

prend acte du fait que les Actions Nomadvantage Apportées ont été préalablement apportées ce jour à l'Apporteur dans le cadre du Troisième Apport ;

prend acte du fait que les décisions du président de la Société en date du 22 décembre 2023 relatives à la dispense de désignation d'un commissaire aux apports chargé d'évaluer l'Apport en application de la dispense prévue à l'article L. 225-147-1, I, 2° du Code de commerce, dans la mesure où ce dernier a déjà fait l'objet d'une évaluation au titre du Premier Apport, décisions auxquelles sont annexées le rapport du commissaire aux apports relatif au Premier Apport, ont été déposées au greffe du tribunal de commerce de Paris le 26 décembre 2023 ;

constate que l'Apport est évalué à la somme totale d'un million huit cent cinquante mille trente-deux euros et vingt-trois centimes (1.850.032,23 €), soit quatorze euros et sept cent vingt-et-un centimes (14,721 €) par Actions Nomadvantage Apportée ;

prend acte que, compte tenu des termes du Traité d'Apport et de la valorisation des Actions Nomadvantage Apportée, la Société doit procéder, en rémunération de l'Apport à une augmentation de capital d'un montant nominal total de cent soixante-neuf mille cent soixante-trois euros (169.163 €) par l'émission de cent soixante-neuf mille cent vingt-cinq (169.163) Actions Nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune à laquelle viendra s'ajouter une prime d'apport, entièrement souscrites et libérées dès leur émission ;

approuve l'Apport selon les termes et conditions stipulés dans le Traité d'Apport, son évaluation pour un montant total d'un million huit cent cinquante mille trente-deux euros et vingt-trois centimes (1.850.032,23 €) et sa rémunération par l'émission de cent soixante-neuf mille cent soixante-trois (169.163) Actions Nouvelles de la Société.

Cette décision est prise par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

Examen et approbation du projet d'augmentation de capital de la Société, d'un montant nominal total de 169.163 € par l'émission de 169.163 Actions Nouvelles de la Société en rémunération de l'Apport

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président, (ii) du Traité d'Apport, (iii) du Rapport du Commissaire aux Apports, (iv) du certificat de dépôt du Rapport du Commissaire aux Apports délivré par le greffe du tribunal de commerce de Paris le 22 décembre 2023 et à la suite de l'adoption de la décision qui précède et après avoir constaté la libération intégrale du capital de la Société :

décide sous la condition suspensive de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives du

Traité d'Apport et de l'adoption de l'ensemble des décisions suivantes, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de cent soixante-neuf mille cent soixante-trois euros (169.163 €) pour le porter de dix millions quatre cent deux six cent trente-neuf euros (10.402.639 €) à dix millions cinq cent soixante-et-onze mille huit cent deux euros (10.571.802 €) par l'émission de cent soixante-neuf mille cent soixante-trois (169.163) Actions Nouvelles de la Société d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'apport, entièrement libérées et attribuées en totalité à l'Apporteur en rémunération de l'Apport, selon (i) les conditions et l'allocation des Actions Nouvelles prévue par le Traité d'Apport et (ii) par la deuxième décision ci-dessus, tel que rappelé ci-dessous :

Apporteur	Nombre d'Actions Nomadavantage Apportées	Valeur totale des Actions Nomadavantage Apportées (€)	Nombre d'Actions Nouvelles émises en rémunération de l'Apport	Soulte (€)
Nereus BidCo	125.673	1.850.032,23	169.163	4,95
TOTAL	125.673	1.850.032,23	169.163	4,95

décide que la différence entre la valeur réelle des Actions Nouvelles, soit un million huit cent cinquante mille vingt-sept euros et vingt-huit centimes (1.850.027,28 €), et le montant nominal de l'augmentation de capital, soit cent soixante-neuf mille cent soixante-trois euros (169.163 €), constitue une prime d'apport qui sera inscrite sur un compte intitulé « *Prime d'apport* » au passif du bilan de la Société et sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés ;

décide que les Actions Nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions de la collectivité des associés, ou de l'associé unique le cas échéant, avec jouissance à compter de la constatation de la réalisation définitive de l'Apport, et seront entièrement et immédiatement assimilées aux actions de même catégorie préexistantes à l'Apport et jouiront des mêmes droits ;

décide que les Actions Nouvelles revêtiront la forme nominative et seront inscrites en compte le jour de la constatation de la réalisation définitive de l'Apport et seront négociables à compter du même jour sous réserve des dispositions des statuts de la Société ; et

donne, en conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs au Président, avec faculté de délégation, à l'effet de mener à bonne fin les opérations relatives à l'émission des Actions Nouvelles et notamment constater la réalisation des conditions suspensives, procéder à la mise à jour des statuts, des registres de mouvements de titres et comptes d'actionnaires, et plus généralement, **accomplir** tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'émission des Actions Nouvelles visées ci-dessus.

Cette décision est prise par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

Constatation, de la réalisation définitive de l'Apport et de l'augmentation de capital de la Société corrélatrice

L'Associé Unique, statuant au vu de l'approbation des décisions qui précèdent :

constate la réalisation de la condition suspensive prévue par le Traité d'Apport ;

constate la réalisation définitive de l'Apport ;

constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée aux termes de la deuxième décision, la libération de cent soixante-neuf mille cent soixante-trois (169.163) Actions Nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'apport émises en rémunération de l'Apport au bénéfice de l'Apporteur dans les proportions visées à la deuxième décision.

En conséquence, le capital social de la Société s'établit désormais à la somme de 10.571.802 € divisé en 10.571.802 actions ordinaires, chacune d'un euro de valeur nominale. Les Actions Nouvelles émises en rémunération de l'Apport seront inscrites sur le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée sur les comptes individuels de l'Apporteur dans les proportions indiquées dans le Traité d'Apport.

Par suite, après avoir pris connaissance du Rapport du Président, l'Associé Unique **décide** :

- de modifier l'article 6 (*Apports*) des Statuts Modifiés en ajoutant le paragraphe qui suit :
« Par décisions de l'associé unique en date du 11 janvier 2024, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal total de cent soixante-neuf mille cent soixante-trois euros (169.163 €) par émission de cent soixante-neuf mille cent soixante-trois (169.163) Actions Ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, en rémunération d'un apport en nature. »
- de modifier l'article 7 (*Capital social*) des Statuts Modifiés qui sera désormais rédigé comme suit :
*« Le capital social est fixé à dix millions cinq cent soixante-et-onze mille huit cent deux euros (10.571.802 €).
Il est composé de dix millions cinq cent soixante-et-onze mille huit cent deux (10.571.802) Actions Ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées. »*

Cette décision est prise par l'Associé Unique.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

L'Associé Unique **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette décision est prise par l'Associé Unique.

[Signatures en pages suivantes]



Nereus BidCo

Représentée par Nereus TopCo, elle-même

représentée par Fabien Bréget

Titre : Président

NOMADIA GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 10.571.802 euros
Siège social : 40, rue Eugène Dupuis, 94000 Créteil
884 911 116 RCS Créteil
(la « **Société** »)

STATUTS

EN DATE DU 11 JANVIER 2024

Certifiés conforme par le Président



Article 1. FORME

- 1.1** La Société est une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur et à venir et notamment les dispositions des articles L. 227-1 et suivants du code de commerce, ainsi que par les présents statuts (les « **Statuts** »).
- 1.2** Les personnes physiques ou morales propriétaires d'actions émises par la Société ont la qualité d'associé (les « **Associés** » ou, individuellement, un « **Associé** »).
- 1.3** La Société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs Associé(s). En cas d'associé unique (l'« **Associé Unique** »), les prérogatives revenant aux Associés aux termes des statuts sont exercées par l'Associé Unique.

Article 2. DÉNOMINATION

- 2.1** La Société a pour dénomination sociale : **NOMADIA GROUP.**
- 2.2** Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social, du siège social et du numéro d'identification au registre du commerce et des sociétés.

Article 3. OBJET SOCIAL

- 3.1** La Société a pour objet, en France et à l'étranger :
- toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente, d'échange et de gestion de parts sociales, actions ou de valeurs mobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes entreprises dont l'activité est notamment la fourniture de solutions numériques pour les professionnels itinérants ;
 - la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés et/ou entreprises commerciales, industrielles, financières, immobilières, de construction-vente ou mobilières créées et à créer par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, d'acquisition ou d'échange de parts sociales, actions, valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusion, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme) ;
 - toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique, de gestion ou autre au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;

- la souscription de tous emprunts et l'octroi de toutes sûretés en garantie du remboursement de ces emprunts ;
- plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

3.2 La raison d'être de la Société est, au sein du Groupe, de proposer des services et solutions numériques afin d'optimiser le quotidien des personnels itinérants et contribuer à réduire l'empreinte écologique de ses clients.

Pour faire vivre cette raison d'être, la Société entend construire ces solutions numériques en privilégiant des actions éthiques et responsables suivantes :

- Aligner les ambitions RSE et les actions de la Société avec ceux de ses clients ;
- Agir pour préserver la planète, savoir :
 - Choisir la qualité et le durable,
 - Faire de l'économie circulaire notre standard,
 - Privilégier les alternatives éthiques.
- Innover pour être acteurs du changement, en soutenant notamment l'implémentation de solutions concrètes aux problèmes sociaux, sociétaux et environnementaux.

Article 4. SIÈGE SOCIAL

4.1 Le siège de la Société est fixé au : 40, rue Eugène Dupuis – (94000) CRÉTEIL.

4.2 Il peut être transféré en tout autre lieu du même département ou dans un département limitrophe par une décision du président de la Société qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

4.3 Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de la collectivité des Associés statuant à titre extraordinaire.

Article 5. DURÉE

La durée de la Société est fixée à 99 (quatre-vingt-dix-neuf) ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par décision de la collectivité des Associés statuant à titre extraordinaire.

Article 6. **APPORTS**

6.1 Lors de la constitution, l'Associé Unique a apporté à la Société une somme en numéraire d'un (1) euro, qui a été intégralement libérée au compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, banque dépositaire des fonds, ainsi que l'atteste le certificat de dépôt établi par cette dernière le 26 juin 2020.

6.2 Le Président a, en date du 31 juillet 2020, statuant sur délégation, constaté l'augmentation de capital social de la Société d'un montant de deux millions trois cent quatre mille (2.304.000) euros pour porter le capital de un (1) à deux millions trois cent quatre mille un (2.304.001) euros par émission de deux millions trois cent quatre mille (2.304.000) actions nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune, dont deux mille (2.000) actions de catégorie M (les « **Actions M** »), et deux millions trois cent deux mille (2.302.000) actions ordinaires (les « **Actions Ordinaires** »), à libérer en totalité et en numéraire lors de leur souscription (les Actions Ordinaires et les Actions M seront désignées ensemble comme les « **Actions** »).

Les Actions nouvelles ont été toutes souscrites et libérées intégralement en numéraire, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire délivré par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, en date du 31 juillet 2020.

6.3 Le Président a, en date du 6 août 2020, statuant sur délégation, constaté la réalisation de l'augmentation de capital social de la Société d'un montant de cent cinquante mille (150.000) euros pour porter le capital de deux millions trois cent quatre mille un (2.304.001) à deux millions quatre cent cinquante-quatre mille un (2.454.001) euros par émission de cent cinquante mille (150.000) Actions Ordinaires nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune, libérées en totalité et en numéraire lors de leur souscription, par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la Société.

6.4 Le Président a, en date du 11 décembre 2020, statuant sur délégation, constaté la réalisation de l'augmentation de capital social de la Société d'un montant de trois millions vingt-huit mille (3.028.000) euros pour porter le capital de deux millions quatre cent cinquante-quatre mille un (2.454.001) euros à cinq millions quatre cent quatre-vingt-deux mille un (5.482.001) euros par émission au pair de trois millions vingt-huit mille (3.028.000) Actions Ordinaires nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune, libérées en totalité et en numéraire lors de leur souscription.

Les Actions Ordinaires nouvelles ont été toutes souscrites et libérées intégralement en numéraire, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire délivré par la Banque

Populaire Rives de Paris, sis 76-78 avenue de France - 75204 PARIS CEDEX 13, dépositaire des fonds, en date du 11 décembre 2020.

- 6.5** Le Président a, en date du 27 avril 2021, statuant sur délégation, constaté la réalisation de l'augmentation de capital social de la Société d'un montant nominal de trois millions cent quarante-deux mille quatre cent trente-neuf (3.142.439) euros pour porter le capital de cinq millions quatre cent quatre-vingt-deux mille un (5.482.001) euros à huit millions six cent vingt-quatre mille quatre cent quarante (8.624.440) euros par émission de trois millions cent quarante-deux mille quatre cent trente-neuf (3.142.439) Actions Ordinaires nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune assortie d'une prime de souscription d'un (1) euro, libérées en totalité et en numéraire lors de leur souscription.

Les Actions Ordinaires nouvelles ont été toutes souscrites et libérées intégralement en numéraire, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire délivré par la Banque Populaire Rives de Paris, en date du 27 avril 2021.

- 6.6** Le Président a, en date du 29 avril 2021, statuant sur délégation, constaté la réalisation de l'augmentation de capital social de la Société d'un montant de cinquante mille (50.000) euros pour porter le capital de huit millions six cent vingt-quatre mille quatre cent quarante (8.624.440) euros à huit millions six cent soixante-quatorze mille quatre cent quarante (8.674.440) euros par émission de cinquante mille (50.000) Actions Ordinaires nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale, chacune assortie d'une prime de souscription d'un (1) euro, libérées en totalité et en numéraire lors de leur souscription, par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la Société.

- 6.7** Le Président a, en date du 27 décembre 2021, statuant sur délégation, constaté la réalisation de l'augmentation de capital social de la Société d'un montant nominal de cent trente (130.000) euros pour porter le capital de huit millions six cent soixante-quatorze mille quatre cent quarante (8.674.440) euros à huit millions huit cent quatre mille quatre cent quarante (8.804.440) euros par émission de cent trente (130.000) Actions Ordinaires nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune assortie d'une prime de souscription d'un (1) euro, libérées en totalité et en numéraire lors de leur souscription.

Les Actions Ordinaires nouvelles ont été toutes souscrites et libérées intégralement en numéraire, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire délivré par la Banque Populaire Rives de Paris, en date du 27 décembre 2021.

- 6.8** Le Président a, en date du 27 juillet 2022, statuant sur délégation, constaté la réalisation de l'augmentation de capital social de la Société d'un montant nominal de

deux cent dix mille cinq cent vingt-cinq (210.525) euros pour porter le capital de huit millions huit cent quatre mille quatre cent quarante (8.804.440) euros à neuf million quatorze mille neuf cent soixante-cinq (9.014.965) euros par émission de deux cent dix mille cinq cent vingt-cinq (210.525) Actions Ordinaires nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune, libérées en totalité et en numéraire lors de leur souscription.

Les Actions Ordinaires nouvelles ont été toutes souscrites et libérées intégralement en numéraire, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire délivré par la Banque Populaire Rives de Paris, en date du 27 juillet 2022.

- 6.9** Le Président a, en date du 27 octobre 2023, statuant sur délégation, constaté la réalisation de la conversion de 2.000 actions de préférence de catégorie M en 2.000 Actions Ordinaires nouvelles de la Société, d'un (1) euro de valeur nominale.
- 6.10** Le Président a, en date du 11 janvier 2024, statuant sur délégation, constaté la réalisation de l'augmentation de capital social de la Société d'un montant nominal de un million trois cent quatre-vingt-sept mille trois cent soixante-six euros (1.387.366 €) pour porter le capital de neuf millions quatorze mille neuf cent soixante-cinq euros (9.014.965,00 €) à dix millions quatre cent deux mille trois cent trente-et-un euros (10.402.331 €) par émission de un million trois cent quatre-vingt-sept mille trois cent soixante-six (1.387.366) Actions Ordinaires nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune, libérées en totalité et en numéraire lors de leur souscription.
- 6.11** Par décisions de l'associé unique en date du 11 janvier 2024, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal total de cent soixante-neuf mille cent soixante-trois euros (169.163 €) par émission de cent soixante-neuf mille cent soixante-trois (169.163) actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, en rémunération d'un apport en nature.

Article 7. CAPITAL SOCIAL

- 7.1** Le capital social est fixé à la somme de dix millions cinq cent soixante-et-onze mille huit cent deux euros (10.571.802 €).
- 7.2** Il est composé de dix millions cinq cent soixante-et-onze mille huit cent deux (10.571.802) Actions Ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Article 8. MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

- 8.1** Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision des Associés statuant dans les conditions de l'article 16.

- 8.2** Les Associés peuvent cependant déléguer au Président, selon toutes modalités autorisées par la loi et les règlements, les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser une augmentation du capital ou toute autre émission de titres, ainsi qu'une réduction du capital.

Article 9. FORME ET CATÉGORIE DES ACTIONS/DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

9.1 Forme et catégorie des Actions

Les Actions émises par la Société ont la forme nominative.

Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs Actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange ou d'attribution de titres à l'occasion d'une opération telle qu'une réduction du capital, une augmentation du capital par incorporation de réserves, une fusion ou autrement, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la Société, les Associés devant faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'Actions ou de titres nécessaires à l'exercice dudit droit.

Les Actions émises par la Société sont des Actions Ordinaires.

9.2 Droits et obligations attachés aux Actions

Chaque Action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Le droit de vote attaché aux Actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque Action donne droit à une voix.

Les Associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Article 10. CESSIION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

- 10.1** La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel ouvert au nom du titulaire et sur le registre tenu à cet effet au siège social.

- 10.2** La cession ou la transmission des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par un ordre de mouvement de compte à compte signé du cédant ou de son mandataire.

- 10.3** Le mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements de titres ».
- 10.4** Les actions résultant d'une augmentation de capital sont cessibles à compter de la réalisation définitive de celle-ci.
- 10.5** La cession ou la transmission d'actions de la Société est libre.
- 10.6** Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

Article 11. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

- 11.1** Les actions sont toutes de même catégorie. Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne également droit au vote et à la représentation dans les décisions collectives, dans les conditions fixées par les Statuts. Les Associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.
- 11.2** La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions des Associés et aux Statuts.
- 11.3** Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les Associés possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Article 12. PRÉSIDENT

12.1 Nomination

- 12.1.1** La Société est administrée et dirigée par un président (le « **Président** »), personne physique ou morale, Associé ou non de la Société.
- 12.1.2** Le Président est nommé ou renouvelé dans ses fonctions par la collectivité des Associés statuant à titre ordinaire et il peut être révoqué à tout moment dans les mêmes conditions.
- 12.1.3** Lorsqu'une personne morale est nommée Président, cette dernière exerce son mandat par l'intermédiaire de son représentant légal. Toutefois, cette personne morale a la possibilité de désigner une personne physique, dont

l'identité doit être communiquée à la Société, comme représentant de la personne morale pour l'exercice des fonctions de Président de la Société. La durée du mandat du représentant est la même que la durée du mandat de la personne morale qu'il représente, la personne morale pouvant toutefois à tout instant notifier à la Société qu'il est mis fin aux fonctions du représentant. Dans ce cas, et à défaut de désignation d'un nouveau représentant, la personne morale agit par l'intermédiaire de son représentant légal. Les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient dirigeants en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

- 12.1.4 Selon les conditions prévues par la loi, le Président, personne physique, peut être également lié à la Société par un contrat de travail qui devra être approuvé au préalable par la collectivité des Associés statuant à titre ordinaire.

12.2 Durée du mandat du Président

- 12.2.1 Le mandat du Président est à durée déterminée ou indéterminée, celle-ci étant fixée lors de la décision qui le nomme.
- 12.2.2 Les fonctions du Président prennent fin en cas de démission ou de révocation par les Associés, de décès ou d'incapacité dans le cas où le Président est une personne physique et de dissolution ou de mise en liquidation dans le cas où le Président est une personne morale.
- 12.2.3 Le Président peut être révoqué à tout moment et sans préavis. La décision de révocation du Président n'a pas à être motivée. En outre, la révocation du Président ne peut en aucun cas ouvrir droit à versement par la Société d'indemnité de cessation de fonctions sauf disposition particulière écrite approuvée par la collectivité des Associés statuant à titre ordinaire.
- 12.2.4 Le Président est également révocable par décision de justice, pour juste motif, à la demande de tout Associé.

12.3 Rémunération du Président

La rémunération éventuelle du Président est déterminée par la collectivité des Associés statuant à titre ordinaire. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

12.4 Pouvoirs du Président

- 12.4.1 Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à la collectivité des Associés par la loi et par les statuts, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social ou prévue lors de toute décision prise par les Associés.
- 12.4.2 A l'égard des tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social ou de ses pouvoirs, sauf si la Société apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou de ses pouvoirs, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve.
- 12.4.3 Le Président peut conférer à toute personne tous mandats comportant un ou plusieurs objets, avec ou sans pouvoir de substitution totale ou partielle.

Article 13. DIRECTEURS GÉNÉRAUX ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

13.1 Nomination

- 13.1.1 Le Président peut être assisté d'un ou de plusieurs directeurs généraux (les « **Directeurs Généraux** » ou individuellement, un « **Directeur Général** »), ainsi que d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués (les « **Directeurs Généraux Délégués** » ou individuellement, un « **Directeur Général Délégué** ») au sens de l'article L. 227-6 du code de commerce, qui peuvent être des personnes physiques ou personnes morales, Associés ou non de la Société.
- 13.1.2 Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont nommés et renouvelés dans leurs fonctions par la collectivité des Associés statuant à titre ordinaire et peuvent être révoqués à tout moment dans les mêmes conditions.

- 13.1.3 Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général ou Directeur Général Délégué, il est fait application des mêmes règles que celles visées à l'**article 12.1.3**.
- 13.1.4 Selon les conditions prévues par la loi, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué, personnes physiques, peuvent être également liés à la Société par un contrat de travail qui devra être approuvé au préalable par la collectivité des Associés statuant à titre ordinaire.

13.2 Durée du mandat du Directeur Général et du Directeur Général Délégué

- 13.2.1 Le mandat du Directeur Général et du Directeur Général Délégué est à durée déterminée ou indéterminée, celle-ci étant fixée lors de la décision qui les nomme.
- 13.2.2 Les fonctions du Directeur Général et du Directeur Général Délégué prennent fin en cas de démission ou de révocation par les Associés, de décès ou d'incapacité dans le cas où le Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont des personnes physiques et de dissolution ou de mise en liquidation dans le cas où le Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont des personnes morales.
- 13.2.3 Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué peuvent être révoqués à tout moment et sans préavis. La décision de révocation du Directeur Général et du Directeur Général Délégué n'a pas à être motivée. En outre, la révocation du Directeur Général et du Directeur Général Délégué ne peut en aucun cas ouvrir droit à versement par la Société d'indemnité de cessation de fonctions sauf disposition particulière écrite approuvée par la collectivité des Associés statuant à titre ordinaire.
- 13.2.4 Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont également révocables par décision de justice, pour juste motif, à la demande de tout Associé.

13.3 Rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué

La rémunération éventuelle du Directeur Général et du Directeur Général Délégué est déterminée par la collectivité des Associés statuant à titre ordinaire. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

13.4 Pouvoirs du Directeur Général et du Directeur Général Délégué

- 13.4.1 Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué représentent la Société à l'égard des tiers. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à la collectivité des Associés, ils sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social, sauf limitations expressément stipulées lors de leur nomination ou dans toute autre décision prise par les Associés.
- 13.4.2 Il est précisé que la Société est engagée même par les actes du Directeur Général et du Directeur Général Délégué qui ne relèvent pas de l'objet social ou de leurs pouvoirs, sauf si la Société apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou de leurs pouvoirs, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve.
- 13.4.3 Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué peuvent conférer à toute personne tous mandats comportant un ou plusieurs objets, avec ou sans pouvoir de substitution totale ou partielle, sous réserve d'en informer le Président.
- 13.4.4 En cas de décès, démission, révocation, dissolution, liquidation ou empêchement du Président, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué conservent leurs fonctions sauf disposition contraire dans la décision des Associés le(s) nommant.

Article 14. CONVENTIONS

Les conventions définies à l'article L. 227-10 du code de commerce sont soumises aux formalités prescrites par ledit article et les dispositions des autres articles applicables dudit code. Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Article 15. DROIT DE PARTICIPATION AUX DÉCISIONS COLLECTIVES

- 15.1 Tout Associé a le droit de participer aux décisions collectives personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont inscrits en compte à son nom. Un Associé peut se faire représenter par toute personne de son choix.

Article 16. DÉCISIONS DES ASSOCIÉS

- 16.1** Les décisions des Associés sont prises, au choix de l'auteur de la convocation :
- 16.1.1 par acte sous seing privé ;
 - 16.1.2 en assemblée générale, pouvant se tenir par tout moyen (vidéo, visioconférence, courriel, télex, fax, etc.).
- 16.2** En cas d'Associé Unique, la compétence conférée à la collectivité des Associés lui est dévolue.
- 16.3** Les décisions des Associés, y compris celles prises en assemblées, sont consignées dans des procès-verbaux. Les copies de ces procès-verbaux peuvent être valablement certifiées conformes à l'original par le Président.
- 16.4** Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché à une action est proportionnel au capital qu'elle représente.
- 16.5** Les commissaires aux comptes doivent être invités à participer à toute décision collective en même temps que les Associés ou, le cas échéant, informés des décisions devant être prises par acte sous seing privé.
- 16.6** Toutes décisions visant à augmenter les engagements des Associés ne peuvent être prises sans le consentement de ceux-ci.
- 16.7** Les décisions suivantes doivent être prises par la collectivité des Associés :
- 16.7.1 l'augmentation, la réduction ou l'amortissement du capital, ainsi que toutes émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - 16.7.2 toute opération de fusion, scission, apport en nature ou apport partiel d'actif soumis au régime des scissions ou cession d'une branche d'activité,
 - 16.7.3 la nomination, la rémunération et la révocation du Président, ainsi que le renouvellement de son mandat,
 - 16.7.4 la nomination, la rémunération et la révocation des Directeurs Généraux, ainsi que le renouvellement de leurs mandats,
 - 16.7.5 la nomination, la rémunération et la révocation des Directeurs Généraux Délégués, ainsi que le renouvellement de leurs mandats,
 - 16.7.6 la nomination et la révocation des commissaires aux comptes et le renouvellement de leurs mandats,

- 16.7.7 le transfert du siège social, sous réserve de celui pouvant être effectué par le Président comme indiqué à l'**article 4.2**,
- 16.7.8 l'approbation des comptes et l'affectation du résultat,
- 16.7.9 l'approbation des conventions visées à l'article 227-10 du code de commerce,
- 16.7.10 la transformation de la Société en une société d'une autre forme,
- 16.7.11 la dissolution de la Société, la nomination ou la révocation du liquidateur, ainsi que, éventuellement, les contrôleurs, et l'approbation des comptes de liquidation,
- 16.7.12 toute modification des statuts, y compris en vue de la prorogation de la durée de la Société, sous réserve des dispositions de l'**article 4.2**,
- 16.7.13 toute opération qui, du fait de la loi ou des statuts, requiert l'approbation ou le consentement des Associés, notamment les décisions devant être prises à l'unanimité, et
- 16.7.14 toute décision entraînant une augmentation des engagements d'un Associé, devront être adoptées à l'unanimité.

Toute décision prise par les représentants légaux de la Société en violation de cet **article 16.7** est nulle.

16.8 Pour les besoins des Statuts, la « **Collectivité des associés** » désigne indifféremment l'Associé unique ou l'assemblée des Associés en cas de pluralité d'associés.

16.9 Tenue d'une assemblée

- 16.9.1 L'assemblée est convoquée par le Président ou un Associé détenant plus de 10% du capital de la Société ou, en tant que de besoin, par un mandataire de justice. Le commissaire aux comptes peut également la convoquer.
- 16.9.2 L'assemblée générale se tient au lieu indiqué par l'auteur de la convocation.
- 16.9.3 La convocation est faite par tous moyens cinq (5) jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée ou, si tous les Associés le conviennent, le jour même de la réunion de ladite assemblée.

- 16.9.4 La convocation indique l'ordre du jour qui est déterminé par l'auteur de la convocation.
- 16.9.5 Tout Associé peut, en outre, à tout moment et sans condition aucune, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions. Elle doit cependant être parvenue à la Société au plus tard la veille de l'assemblée ou, si tous les Associés y consentent, le jour même de l'assemblée.
- 16.9.6 L'assemblée est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Associés en tout début de séance, à la majorité requise pour les décisions collectives ordinaires. L'assemblée convoquée par le commissaire aux comptes est présidée par celui-ci.
- 16.9.7 Lorsqu'une assemblée générale est réunie, une feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire est émise par les Associés présents et les mandataires des Associés représentés. La signature d'une feuille de présence n'est pas requise lorsque tous les Associés présents ou représentés signent le procès-verbal de la réunion.
- 16.9.8 Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Associés qui participent à l'assemblée par procuration, visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque l'auteur de la convocation décide l'utilisation de tels moyens de participation.
- 16.9.9 Les assemblées à caractère ordinaire et à caractère extraordinaire ne délibèrent valablement, sur première convocation, que si les Associés présents ou représentés possèdent au moins la moitié des actions ayant droit de vote. Sur seconde convocation, aucun quorum n'est requis.

Article 17. QUORUM – MAJORITÉ

- 17.1** Sauf disposition contraire des Statuts, les décisions collectives des Associés doivent être adoptées par plus de la moitié des droits de vote détenus par les Associés présents, représentés ou prenant part au vote par tout autre moyen.
- 17.2** Par exception, conformément à l'article L.227-19 du Code de commerce, les décisions d'adoption ou de modification des clauses statutaires relatives à :
- (a) l'inaliénabilité temporaire des valeurs mobilières émises par la Société,
 - (b) l'exclusion d'un associé dont le contrôle est modifié et/ou la suspension des droits non pécuniaires de cet associé,

devront être prises à l'unanimité des Associés.

- 17.3** Par ailleurs, devra également être prise à l'unanimité, toute décision conduisant à une augmentation des engagements des Associés, telle que notamment la décision de transformation de la Société en société en nom collectif.

Article 18. DROIT DE COMMUNICATION DES ASSOCIÉS

Tout Associé a le droit d'obtenir, sur demande, avant toute consultation, le texte des résolutions soumises à son approbation ainsi que les documents et informations nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause sur le texte desdites résolutions et en particulier les rapports du Président, du commissaire aux comptes ou de commissaires nommés spécialement à cet effet, dans les cas où la loi ou les règlements imposent leur préparation.

Article 19. EXERCICE SOCIAL

- 19.1** L'exercice social commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- 19.2** Par exception, le premier exercice commencera à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et s'achèvera le 31 décembre 2021.

Article 20. COMPTES ANNUELS ET RÉSULTATS SOCIAUX

- 20.1** Dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter le ou les Associés sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé.
- 20.2** Ce délai peut être prorogé par décision de justice ou sur décision unanime des Associés.

Article 21. COMMISSAIRES AUX COMPTES

- 21.1** Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires sont nommés, lorsque que la Société est tenue d'en désigner, et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la Société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte aux Associés.
- 21.2** Les commissaires aux comptes doivent être informés des réunions des assemblées générales, des consultations écrites, des conférences téléphoniques ou visio-conférences, ou de l'établissement des actes sous seing privé.

Article 22. COMITÉ D'ENTREPRISE / COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Les représentants du comité d'entreprise ou du comité social et économique exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président ou sur instruction de sa part le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué.

Article 23. DISSOLUTION ET LIQUIDATION

- 23.1** La Société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif. La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision collective des Associés statuant à titre extraordinaire. La liquidation est effectuée conformément à la loi.
- 23.2** La collectivité des Associés statuant à titre ordinaire, nomme le ou les liquidateurs. Ils peuvent les révoquer à tout moment, ou restreindre leurs pouvoirs, selon les mêmes conditions. La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions du Président et le cas échéant du ou des Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués. La dissolution ne met pas fin aux fonctions des commissaires aux comptes.
- 23.3** Pendant toute la durée de la liquidation, les Associés conservent les mêmes pouvoirs qu'au cours de l'existence de la Société.
- 23.4** Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des actions qui n'aurait pas encore été remboursé. Le *boni* de liquidation est réparti entre les Associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

Article 24. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de l'existence de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les Associés, la direction et la Société, soit entre les Associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions, seront soumises à la juridiction des tribunaux du siège social.

[Page de signature à suivre]